

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 17

Absents : 9

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 3

Votants : 20

- dont « pour » : 18

- dont « contre » : 2

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le vingt et un janvier deux mille vingt-deux se sont réunis en visioconférence sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine (*arrivée à la question n°3*), REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, GASTON Arnaud et FERRON Jean.

EXCUSES : Mme ALLEMANDI Florence *ayant donné pouvoir à M. ORTUNO Miguel*, Mme BANCILLON-BOE Fabienne, M. BARNEAUD Christophe *ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan*, M. OLIVERO Albert et M. CAPEL Denis *ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud*.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n°2022/10

OBJET : APPROBATION DU MONTANT PREVISIONNEL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022.

Le Conseil communautaire,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération n°2021/206 du 10/12/2021 relative aux montants des attributions de compensation définitives de 2021 ;

La présidente rappelle que le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation.

Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustements avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Compte tenu de ces éléments, il a été envisagé les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessous qui seront actualisées **avant le 31 décembre 2022** :

Communes	Attributions de compensation provisoires 2022
Barcelonnette	-145 742,06
Condamine	2 576,05
Enchastrayes	-105 786,49
Faucon	-2 093,05
Jausiers	-74 073,84
Val d'Oronaye	7 245,53
Lauzet	57 578,18
Méolans	15 179,24
St Paul	13 782,29
Saint Pons	9 471,33
Thuiles	6 527,18
Ubaye Serre-Ponçon	813 177,62
Uvernet Fours	-219 605,53
TOTAL	378 236,45

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **ADOPTER** les montants prévisionnels des attributions communautaires pour l'année 2022, conformément au tableau ci-dessus. Ces montants seront ajustés, en cas d'éléments nouveaux évalués par la CLECT et validés par le conseil communautaire ;

- **PROCEDER** au versement ou au prélèvement par douzième des montants d'Allocations de compensation dues, hormis pour les communes percevant un montant inférieur ou égal à 20 000 € dont les versements seront effectués en une seule fois.

Sur proposition du vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents, Mmes Dominique OKROGLIC et Régine BARDIN s'étant prononcées contre,

- **ARRÊTE** les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » au titre de l'année 2022, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.
- **MANDATE** la Présidente pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires qui seront versées ou prélevées par douzième hormis pour les communes percevant un montant inférieur ou égal à 20 000 € dont les versements seront effectués en une seule fois.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

